



Aides pratiques

Aide à la distribution de films suisses et coproductions reconnues avec réalisation suisse

Sur la base des articles 7 à 10 de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma (OECin, RS 443.113) et l'annexe 1 de l'OECin, ch. 2.1.5. Valable dès le 1er janvier 2020

1 Critères généraux

Films éligibles	Longs métrages de plus de 60 minutes : <ul style="list-style-type: none">Films suisses avec réalisation suisseCoproductions reconnues avec réalisation suisse
Exigences pour les distributeurs	<p>La demande doit provenir d'un distributeur enregistré (pour l'enregistrement d'une entreprise de distribution voir https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/enregistrement-entreprises-de-projection-et-de-distribution.html).</p> <p>Le requérant doit aussi remplir les critères d'éligibilité valables à partir de 2017 pour l'aide à la distribution de l'OFC (voir l'aide-mémoire sous : https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/creation-culturelle/cinema/salles-de-cinema-et-distribution/aide-a-la-distribution/aide-a-la-distribution-de-films-suissees.html).</p>
Exigences pour déposer une demande	<p>Les demandes doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme pour les contributions de soutien de l'OFC. https://www.gate.bak.admin.ch/fpf/public/home?execution=e1s1</p> <p>Le requérant doit également faire parvenir à l'OFC une version imprimée et signée du formulaire.</p> <p><u>Délai: au plus tard le jour de la sortie en salle (la date de dépôt sur la plateforme fait foi).</u></p>
Décompte	<p>Au terme de l'exploitation en salles dans au moins une région linguistique éligible (voir chapitre 2.1). Le formulaire de décompte dûment rempli et signé doit être envoyé à l'OFC par voie postale avec tous les annexes mentionnés sur le formulaire.</p> <p><u>Délai : après la fin de l'exploitation (au plus tard 15 mois après la sortie du film)</u></p>

Versement	La contribution est versée après le contrôle du décompte définitif par l'OFC, dans le cadre des crédits annuels autorisés. Les décomptes sont traités selon la date de leur réception.
------------------	--

2 Calcul du montant de soutien

Le calcul du montant de soutien est basé sur

- le nombre de projections, de régions cinématographiques et de régions linguistiques éligibles (voir chapitre 2.1);
- les frais de distribution imputables (voir chapitre 2.2).

2.1 Exigences minimales et contributions maximales

Pour calculer le montant de l'aide, toutes les entrées et projections réalisées jusqu'à 6 mois après la date de lancement dans la dernière région linguistique sont prises en compte. La durée maximale des frais éligibles est de 14 mois à partir de la première date de sortie du film.

Exigences minimales	1 région linguistique éligible
Critères d'éligibilité pour une région linguistique	<ul style="list-style-type: none"> • Suisse allemande (CH-D): au moins 50 projections en total dans au moins 3 régions cinématographiques • Suisse romande (CH-F): au moins 25 projections en total dans au moins 2 régions cinématographiques • Suisse italienne (CH-I): au moins 14 projections en total
Montants forfaitaires pour l'exploitation dans plusieurs régions linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux grandes régions linguistiques CH-D et CH-F sont éligibles : supplément de 6'000 Fr. • Le Tessin et au moins une autre région sont éligibles : supplément de 4'000 Fr.
Nombre maximal de projections éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • 1ère région linguistique : 180 projections • 2ème région linguistique : 60 projections • 3ème région linguistique : 20 projections <p>Nombre maximal de projections éligibles : 260</p>
Critère d'éligibilité pour une projection	<p>Au moins 10 entrées par projection en moyenne. Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour 260 projections éligibles il faut au moins 2'600 entrées. • 150 projections avec 1'400 entrées valent 140 projections éligibles (1'400 divisé par 10).
Montant par projection éligible	100 Fr.
Montant maximal	36'000 Fr.

Clé de réduction

- à partir de 20'000 entrées : réduction de 20%
 - à partir de 30'000 entrées : réduction de 40%
 - à partir de 40'000 entrées : réduction de 60%
 - à partir de 50'000 entrées : réduction de 80%
 - à partir de 60'000 entrées : pas d'aide à la distribution
-

2.2 Coûts imputables

	Catégorie
1	Coût de réalisation du DCP*
2	Synchronisation*
3	Sous-titrage
4	Virtual Print Fee (VPF)
5	Coûts de transport des copies de films / Transfert numérique**
6	Encodage et transcodage VoD*
7	Audiodescription*
8	Trailer (y c. synchronisation et sous-titrage)
9	Artwork (graphistes)*
10	Coûts d'impression (poster, flyer, cartes postales, etc.)
11	Mesures de promotion (annonces et marketing)
12	Attaché de presse (externe), dossiers de presse, présentations à la presse
13	Premières (y compris frais de déplacement et d'hôtel des acteurs et de l'équipe technique, modération, apéro)**
14	Coûts extraordinaires* (sur demande motivée)
* Uniquement les coûts qui n'ont pas déjà été pris en compte dans le cadre de la production du film	
** Uniquement la part qui n'est pas prise en charge par les cinémas	

La distribution peut en plus réinvestir des bonifications issues de « Succès Cinéma ». En incluant les aides à la distribution de films suisses avec réalisation suisse, la part des aides financières fédérales ne peut dépasser 70 % des dépenses imputables (art. 24, al. 1, OECin).

2.3 Coûts non imputables

- Salaires des employés de l'entreprise (y c. sur base horaire/de projet);
- Nuitées et frais de déplacement de l'équipe technique et du distributeur à des festivals en Suisse et à l'étranger (pas de rapport avec la sortie en salles en Suisse);
- Nuitées et frais de déplacement des requérants (propres frais de la société de production ou de distribution);
- Coûts déjà couverts par d'autres encouragements ou institutions;
- Coûts entraînés par l'achat d'entrées au cinéma.

Les justificatifs, par exemple la facture de l'entreprise externe, sont à joindre au décompte. L'OFC peut demander d'autres documents et preuves.

3 Audiodescription

Depuis 2016, les films suivants doivent être disponibles en audiodescription dans au moins une langue nationale (art.65, al. 3, OECin):

- les longs métrages documentaires ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 125 000 francs;
- les longs métrages de fiction ayant obtenu une subvention fédérale de plus de 300 000 francs.

Les coûts entraînés par la création de l'audiodescription sont pris en charge par la société de production du film concerné et peuvent être pris en compte dans le cadre de l'aide à la réalisation.

Afin que ces audiodescriptions soient accessibles au public de cinéma suisse, **une nouvelle condition d'aide à la distribution de l'OFC s'appliquera aux films susmentionnés sortis dès 2020:**

Les audiodescriptions existantes doivent être mises à disposition du public de cinéma suisse.

Les coûts entraînés par la mise à disposition peuvent être pris en compte dans le cadre de l'aide à la distribution. Par exemple, la possibilité de découvrir l'audiodescription sur une application est considérée comme une mise à disposition.

Important: Les distributeurs ne sont pas obligés de créer de nouvelles audiodescriptions. La nouvelle condition concerne uniquement les films pour lesquels une audiodescription a déjà été fournie dans le cadre de l'aide à la réalisation.

4 Exemples de calcul

	Exemple 1	Exemple 2
Nombre de projections et de régions cinématographiques	<ul style="list-style-type: none"> • CH-D : 250 projections, 5 régions cin. • CH-F : 30 projections, 3 régions cin. • CH-I : 15 projections, 2 régions cin. 	<ul style="list-style-type: none"> • CH-D : pas de projection • CH-F : 70 projections, 4 régions cin. • CH-I : pas de projection
Régions linguistiques éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • CH-D • CH-F • CH-I 	<ul style="list-style-type: none"> • CH-F
Exigence minimale (1 région linguistique éligible)	Remplie (2 régions linguistiques éligibles)	Remplie (1 région linguistique éligible)
Nombre maximal de projections éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • CH-D : 180 projections • CH-F : 30 projections • CH-I : 15 projections Total : maximum 225 projections	<ul style="list-style-type: none"> • CH-F : 70 projections Total : maximum 70 projections
Nombre d'entrées	3'000 entrées	650 entrées
Projections éligibles	225 projections	65 projections (réduction de 70 à 65 à cause du nombre d'entrées inférieur à $70 \times 10 = 700$)
Montant maximal de soutien selon le nombre de projections	$225 \times 100 \text{ Fr.} = 22'500 \text{ Fr.}$	$65 \times 100 \text{ Fr.} = 6'500 \text{ Fr.}$
Montant(s) forfaitaire(s) pour l'exploitation dans des régions linguistiques supplémentaires	6'000 Fr. (CH-D, CH-F) + 4'000 Fr. (CH-I) = 10'000 Fr.	0 Fr.
Montant maximal de soutien, y compris les montants forfaitaires (total intermédiaire 1)	$22'500 \text{ Fr.} + 10'000 \text{ Fr.} =$ <u>32'500 Fr.</u>	$6'500 \text{ Fr.} + 0 \text{ Fr.} =$ <u>6'500 Fr.</u>
Frais imputables selon le décompte	50'000 Fr.	18'000 Fr.
Montant maximal de soutien selon les frais imputables (maximum 50% des frais) (total intermédiaire 2)	$50'000 \text{ Fr.} / 2 =$ <u>25'000 Fr.</u> (50%)	$18'000 \text{ Fr.} / 2 =$ <u>9'000 Fr.</u> (50%)
Montant de soutien définitif (montant inférieur des totaux intermédiaires 1 et 2)	Montant inférieur de 32'500 Fr. et 25'000 Fr. : <u>25'000 Fr.</u>	Montant inférieur de 6'500 Fr. et 9'000 Fr. : <u>6'500 Fr.</u>